

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

PASSATION ASSR1 ELEVES DE 4EME

publié le 22/11/2020

PASSATION ASSR 1 ÉLÈVES DE 4EME

En raison de la crise sanitaire COVID19 , les épreuves d'ASSR (Attestation sécurité routière) n'ont pu être organisées dans les établissements scolaires pour l'année 2019 2020 .

De ce fait , les épreuves ont été reportées à la rentrée de septembre 2020.

Les élèves de 5eme de l'an dernier doivent donc passer l'ASSR 1 au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2020 2021.

Depuis la rentrée de novembre les professeurs principaux des classes de 4eme préparent cette épreuve avec leurs élèves .

Vos enfants peuvent également s'entraîner à l'aide de la plateforme de préparation en ligne :

<http://preparer-assr.education-securite-routiere.fr/>

Voici le planning des passations :

41 : MARDI 08 DÉCEMBRE EN M1

42 : VENDREDI 11 DÉCEMBRE EN M4

43 : LUNDI 07 DÉCEMBRE EN M4

44 : JEUDI 17 DÉCEMBRE EN S1

45 : LUNDI 07 DÉCEMBRE EN S3

46 : MARDI 08 DÉCEMBRE EN M1

Les attestations de sécurité routière (ASS1 et ASSR2) valident un corpus de connaissances et de compétences acquises progressivement dans le cadre d'une éducation citoyenne favorisant une appropriation progressive de bonnes attitudes et de comportements responsables .

Elles ont donc pour objectif de faire réfléchir les élèves sur des situation de prise de risques et de partage de l'espace avec les autres usagers.

Elles sont obligatoires pour tous les jeunes de moins de 21 ans et permettent de s'inscrire à la formation pratique du brevet de sécurité routière (BSR, catégorie AM du permis de conduire) afin de conduire un deux roues motorisées ou un quadricycle léger à moteur.

L'ASSR2 est obligatoire pour la délivrance du permis de conduire .

Les ASSR sont donc un élément important de l'insertion sociale des jeunes .

La passation des épreuves en établissement scolaire est privilégiée dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 .